



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/44
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE**

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213.1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation temporaire) ;

Considérant qu'il a été demandé par la Monsieur Antoine DA SILVA RAMOS, sise au ci-après « le Requérant », l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis au n° 548 Grande Rue, pour un ravalement de façade ;

Arrête :

Article 1 : Le Requérant est autorisé à occuper le domaine public et à procéder à la pose d'un échafaudage le long de la façade de l'immeuble situé au 548 Grande Rue pendant une durée de trois 3 mois à compter du 05 janvier 2026. À l'expiration de ce délai, la voie publique sera entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : Toute précaution sera maintenue, comme pose de rubalise et/ou pose de gaines annelées, pour prévenir la collision éventuelle de piétons avec les pièces métalliques de l'échafaudage.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

Article 3 : Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 2

Article 4 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 29 décembre 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

The stamp contains the text 'Mairie de VILLARS-COLMARS' around the perimeter and '29/12/2025' in the center.